

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 Décembre 2025

Le 16 Décembre 2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MUSSARD Anthony Maire

Présents : M. MUSSARD Anthony, Maire, Mmes : DAVID Julie, DESCHAMPS Anne-Cécile, HIRON Chantal, KRAMAROV Pascale, LEROUGE Nathalie, MALHERBE Martine, MM : AINÉ Sébastien, CADORET Jérôme, PERTHUIS Jean-David

Excusé(s) : M. PLANTAIS Gérard

Absent(s) : Mmes : JOYAU Maryline, PAINEAU Catherine, STORNI Jacqueline, VEAUDECRENNE Marie-Laure, MM : HOULBERT Cédric, LOUTELLIER Jean-Claude, MARTIN David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/12/2025

Date d'affichage : 08/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 19/12/2025

et publication ou notification

du : 19/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme KRAMAROV Pascale

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Modification des statuts LBN Communauté / Délégation partielle de compétence à la Région Pays de la Loire pour le transport

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de renaturation urbaine

Indemnité de gardiennage église 2025

Assainissement : avenant n°2 ARTELIA répartition montant avec le sous-traitant

Ressources Humaines : modification du temps de travail du poste d'adjoint technique / service restauration scolaire

Rapport annuel RPQS 2024 du syndicat d'eau l'Aunay La Touche

Décision modificative n° 3 budget principal

Validation des 2 comptes rendus du 25/09/2025 et du 12/11/2025. Vote à l'unanimité.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour, vote à l'unanimité.

M. le Maire : le transport à la demande n'est pas de la compétence de la LBN, il faut donc que chaque commune du territoire délibère et afin d'autoriser le principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes des communes de la LBN. Le coût est de 100 000 € (50/50 entre la LBN et la Région).

Objectif 2 lignes : Brûlon-Chantenay-Noyen et Loué-Vallon-Maigné-La Suze.

réf : 2025-12-086 Modification des statuts LBN Communauté / Délégation partielle de compétence à la Région Pays de la Loire pour le transport

OBJET : Approbation de la modification des statuts de LBN COMMUNAUTE et ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20, relatif à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale et à la délégation à une autre collectivité territoriale,
- Vu la délibération du **Conseil communautaire de LBN Communauté** en date du **29 octobre 2025**, décidant d'engager la procédure de modification des statuts de la collectivité ;
- Vu la **stratégie Mobilité** adoptée par LBN Communauté, visant à développer et coordonner les offres de transport sur le territoire ;
- Vu le courrier de notification adressé aux communes membres les invitant à se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de trois mois conformément à la réglementation en vigueur ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa **stratégie Mobilité**, les élus de **LBN Communauté** ont engagé une procédure de **modification des statuts** de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article **L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**, par délibération du **Conseil communautaire en date du 29 octobre 2025**.

Considérant que ces modifications sont de nature à renforcer les services rendus aux habitants, en permettant la mise en place d'un **service de transport à la demande sur le territoire**, opéré par la **Région Pays de la Loire**, il apparaît nécessaire d'adapter les statuts communautaires afin de faciliter la coordination et la complémentarité des offres de mobilité à l'échelle locale et régionale.

Cette évolution a pour objet de **permettre à la communauté de communes de déléguer**, en matière de transports, à un département **ou à une région**, tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

Conformément à la réglementation en vigueur, **chaque commune membre** est invitée à **se prononcer sur cette modification statutaire** dans un délai de **trois mois** à compter de la notification de la délibération communautaire, ainsi que sur l'accord de principe de délégation partielle de la compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1er – APPROUVE la modification des statuts de **LBN Communauté** telle qu'adoptée par le **Conseil communautaire** dans sa délibération du **29 octobre 2025**, visant à permettre la délégation, en matière de transports, à un département ou à une région, de tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres.

Article 2 : Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, **DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à **LBN Communauté** et à accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 – La présente délibération sera transmise à **LBN Communauté** ainsi qu'à **Monsieur le préfet** pour le contrôle de légalité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vote à mains levées (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-12-087 Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025.

L'autorité territoriale : le Maire, Anthony MUSSARD rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

L'autorité territoriale : le Maire, Anthony MUSSARD, précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant : le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : L'autorité territoriale : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vote à mains levées (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire explique qu'il faut signer l'emprunt avant la fin de l'année pour le calcul des restes à réaliser 2026, et déclencher la 2^{ème} moitié de l'emprunt l'année prochaine. Il présente également un résumé de l'état des finances. Avec un million d'emprunt et en ajoutant les prêts déjà validés, tout est financé. Le FCTVA devrait financer les aménagements rue des Etats-Unis (construction nouveau collège). La commune n'aura pas besoin de nouveaux crédits pendant 2 à 3 ans.

réf : 2025-12-088 Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de renaturation urbaine

Le Conseil Municipal de Loué, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 1 000 000 euros

Durée du préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote à mains levées (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-12-089 Indemnité de gardiennage église 2025

Vu la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer à la paroisse de Loué, l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025, laquelle est fixée à 503.42 € net.

Vote à mains levées (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire : l'avenant concerne un changement de répartition des montants entre Artelia et son sous-traitant S3C.

réf : 2025-12-090 Assainissement : avenant n°2 ARTELIA répartition montant avec le sous-traitant

Il convient de modifier le montant prévu entre ARTELIA et S3C, le montant du marché reste inchangé, car des prestations n'ont pas été nécessaires.

- montant du marché initial : 91 535.00 € HT

- montant de l'avenant n°1 : 16 128.00 € HT

Nouvelle répartition des montants entre ARTELIA et S3C :

	Répartition initiale	Nouvelle répartition
ARTELIA	95 238.00 €	99 424.87 €
S3C	12 425.00 €	8 238.13 €
Montant Total HT	107 663.00 €	107 663.00 €

Nouveau montant du marché : soit un marché de 107 663.00 € HT, soit 129 195.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE cet avenant

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire explique qu'il y a obligation de maintenir le volume horaire annuel du salarié de la sté API, et que ce dernier fera aussi du ménage dans l'école. Il faut donc augmenter le volume d'heures à 23 heures par semaine.

réf : 2025-12-091 Ressources Humaines : modification du temps de travail du poste d'adjoint technique / service restauration scolaire

Le Maire informe l'assemblée :

La société API Restauration a transmis les éléments pour la reprise de son salarié, par mail le 05/12/2025.

Lors du Conseil Municipal du 25/09/2025, il a été voté la création pour l'emploi permanent à temps non complet pour 21 heures par semaine. Cependant au vu des documents fournis par la société API Restauration, et l'obligation de maintenir une rémunération équivalente, il convient de modifier le temps de travail hebdomadaire, à 23 heures par semaine. M. le Maire explique la nécessité de la polyvalence au sein du personnel, et d'étudier les remplacements à venir suite aux retraites d'agents.

M. le Maire propose à l'assemblée :

De modifier le temps de travail prévu par délibération n°2025-09-069 en date du 02/10/2025, le poste d'adjoint technique à temps non complet passe de 21 heures à 23 heures par semaine annualisées (soit 23/35ème).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique, service restauration scolaire.

Vote à mains levées (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-12-092 Rapport annuel RPQS 2024 du syndicat d'eau l'Aunay La Touche

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, présente le rapport annuel RPQS 2024 du syndicat d'eau l'Aunay La Touche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et adopte le rapport annuel 2024 à l'unanimité.

Vote à mains levées (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-12-093 Décision modificative n° 3 budget principal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications du budget commune :

il est proposé d'ouvrir des écritures d'opérations d'ordre pour intégrer les frais d'études des passerelles aux travaux s'y référant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°3 :

Chapitre		Opération d'ordre budgétaire	
	Comptes	Dépenses d'investissement	Montant
041	2138	Immo corporelles- Autres constructions	83 048.46 €
		TOTAL	83 048.46 €
	Comptes	Recettes d'investissement	Montant
041	203	Frais d'études	83 048.46 €
		TOTAL	83 048.46 €

Vote à mains levées (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations données par M. le Maire :

- Enquête publique sur le PLUI, permanence mairie de Loué lundi 22 décembre 2025 dès 9h.
- Tenue des bureaux de votes pour les élections municipales les 15 et 22 mars 2026, dates à retenir.
- Conseil municipal à prévoir pour le vote du budget le 03/03/2026.
- Vœux du maire le vendredi 23 janvier 2026 et conseil municipal le 29/01/2026
- Travaux voiries le Courmesnil, commencent le 19/01/2026 (devant le centre culturel), rue Bourdon Durocher sens interdit sera peut-être changé, rues Malouin et Boutier François, la circulation sera compliquée.
- le parking de la boucherie sera refait quand la décision sera prise sur la structure de la passerelle. Pour l'instant, reboucher rapidement les trous existants pour faciliter le stationnement.
- Le bac à chaîne sera enlevé pour l'hiver du 01/04 au 30/10.
- Les travaux de l'ancienne boulangerie ont commencé,
- Date ouverture au printemps pour le futur commerce.
- Travaux ancien bar derrière la mairie, ouverture au printemps du nouveau commerce. Véranda refaite, façade à refaire style ancien et celle de l'hôtel en conservant l'ancienne inscription. Devis pour abattre le bloc béton pour 6000 €.

- Ouverture commerce Antiquités, projet de dépôt vente.
- La poste, porte en bas pour séparer le logement, travaux en retard.

Séance levée à 21h50

En Mairie, le 31/12/2025

Le Maire

Anthony MUSSARD

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Mussard', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOUE' at the top and 'SARTHE' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.